Agrément des associés dans une SCI

Par jeff

Bonjour,

je reposte ici une question que j'ai déjà posé dans le forum immobilier, mais c'est plus pertinent de la poster ici.

je suis associé dans une SCI à hauteur de 1/3 des parts. Nous sommes trois associés. Les statuts précisent que lors des AG extraordinaires les décisions sont prises à la majorité (majorité des associés représentants 50% des parts ou plus).

Ma question est la suivante : si mes deux associés veulent prendre une décision qui modifient les statuts, ou faire entrer un nouvel associé ou dissoudre la SCI de manière anticipée, ai-je la possibilité de m'y opposer ?

Cette situation risque de se produire rapidement et le flou dans lequel je suis est très angoissant
Merci d'avance pour vos réponses !

ps : et merci aussi à tous les bénévoles de ce forum qui m'ont déjà bien aidé pour d'autres sujets